

1. Préambule

La Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement de la Caisse

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation auprès des membres et des partenaires de la Caisse effectuée du 18 février au 17 mars 2021. Les trois enjeux sociaux s'étant démarqués de la consultation sont les suivants :

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	Favoriser l'accès à la formation, la persévérance scolaire et l'éducation financière et coopérative.
L'environnement	Nous souhaitons contribuer plus activement à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement et privilégier des projets incluant des pratiques de développement durable.
Développement économique et entrepreneuriat	Accroître et maintenir le leadership que nous exerçons dans le développement socio-économique de notre collectivité où nos membres/clients sont présents. Favoriser l'intégration professionnelle, l'esprit entrepreneurial et le démarrage d'entreprise. Appuyer des services de proximité et la concertation locale et régionale en développement socio-économique (ex. : marché local, projet d'un organisme de développement local).

Les choix des engagements et partenariats de la Caisse privilégieront ces priorités d'engagement, sans être exclusifs. La pertinence des projets demeurera prioritaire, ainsi que la contribution des projets au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

6. Critères d’admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l’attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)	COMMANDITE	DON
Critères d’admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d’études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. • Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse. • Démontrer que le projet est en lien avec la mission et les valeurs de Desjardins et s’inscrit dans les priorités d’investissement de la Caisse. • Fournir à la Caisse les états financiers vérifiés de l’organisme. • Fournir tous les renseignements pertinents sur l’utilisation des sommes consenties par la Caisse. • Démontrer que les activités reposent en grande partie sur du bénévolat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Démontrer que le projet est en lien avec la mission et les valeurs de Desjardins et s’inscrit dans les priorités d’investissement de la Caisse. • Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d’affaires dans un rapport de réciprocité d’affaires. • Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse ou ayant des retombées pour les membres de la Caisse. • Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d’affaires de la Caisse. • Accorder plusieurs possibilités d’exploitation de la commandite proposée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Démontrer que le projet est en lien avec la mission et les valeurs de Desjardins et s’inscrit dans les priorités d’investissement de la Caisse.

Critères spécifiques de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Crédibilité de l'organisme demandeur (valeurs véhiculées par celui-ci ainsi que par le projet). • Impact significatif du projet sur le plan social, coopératif, éducatif, économique ou communautaire du milieu. • Valeur ajoutée du projet pour la communauté, en répondant à des besoins du milieu et à son développement. • Portée du projet : impact sur le plus grand nombre de personnes possible, portée des réalisations à long terme, rayonnement, autres partenaires dans la réalisation du projet, etc. • Aspect novateur et pertinence du projet dans son ensemble. • Respect des objectifs du FADM. • Offrir à la caisse une certaine visibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur doit utiliser les fonds à bon escient et maintenir les frais d'administration à un taux raisonnable de moins de 15% des dépenses. • Le demandeur doit faire des efforts d'autofinancement et démontrer une capacité d'existence à moyen terme. • L'activité, l'événement ou le projet doit être appuyé en grande partie par du bénévolat. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. • Être à sa première demande pour l'année en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur doit utiliser les fonds à bon escient et maintenir les frais d'administration à un taux raisonnable de moins de 15% des dépenses. • Le demandeur doit faire des efforts d'autofinancement et démontrer une capacité d'existence à moyen terme. • L'activité, l'événement ou le projet doit être appuyé en grande partie par du bénévolat. • Être à sa première demande pour l'année en cours.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. ✓ Demande à caractère politique, religieux, sectaire ou groupe de pression. ✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. ✓ Demande présentée sous forme de lettre circulaire. ✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse. ✓ Projets dont le financement provient, en tout ou en partie, d'une entreprise concurrente du secteur des services financiers. ✓ Activité de lobbying et de revendication, campagne de relations publiques, événement privé ou personnel. 		

Territoire desservi

Desjardins, grâce à ses membres et clients, enrichit la vie des personnes et des communautés et, pour ce faire, la caisse souhaite encourager les projets issus principalement de ses milieux, soit :

Saint-Louis-de-France, Saint-Yves et Sillery. Des ponts jusqu'au plaines, au sud du boulevard Laurier jusqu'au Fleuve.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations précises détaillées dans le formulaire de demande.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet, délais de présentation et durée de réalisation du projet

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : [Formulaire de demande de partenariat \(desjardins.com\)](https://desjardins.com/formulaire-demande-partenariat).

Le dépôt des demandes se fait lors des appels de projets se déroulant à l'automne (octobre) et au printemps (avril) de chaque année. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité Gouvernance, Éthique et Coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

La Caisse se réserve le droit de traiter des demandes tout au long de l'année, principalement des demandes d'intercoopération avec d'autres caisses.

L'engagement total de la Caisse ne devra pas excéder le solde du Fonds au moment de l'acceptation de la demande.

Le critère de sélection suivant pourra être considéré pour trancher lors de l'analyse des demandes, advenant le cas où le nombre de projets pertinents reçus est supérieur aux fonds disponibles :

- Visibilité consentie à la Caisse par l'organisme dans le cadre de l'activité ou du projet.

Durée de réalisation du projet Fonds d'aide au développement du milieu

La période allouée pour réaliser le projet ou l'activité est fixée à deux ans suivant la date d'acceptation de la demande par le conseil d'administration de la Caisse.

Au-delà de cette période, l'engagement de la Caisse est résilié et les fonds non utilisés peuvent être attribués à d'autres organismes. Cependant, il est possible que pour des situations exceptionnelles, la Caisse accepte de dépasser le délai de la période allouée.

Un organisme qui prévoit que la réalisation de son projet ou de son activité s'étendra sur plus de deux ans doit indiquer la durée prévue au moment de soumettre sa demande. Ainsi, pour une activité ou un projet s'échelonnant sur plusieurs années, la participation de la Caisse pourra être versée sur une période équivalente.

7.1.2 Dons et commandites

Afin de favoriser son implication et de favoriser le plus grand nombre possible d'organismes, la Caisse se réserve le droit de décliner une demande en fonction de l'un ou l'autre des motifs suivants, mais sans en limiter la portée ;

- Limites budgétaires ;
- Affectation de demandes par secteur d'activité privilégié ;
- Demandes répétitives ;
- Autres.

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, au moins trente (30) jours avant la tenue de l'activité, de l'événement ou de la réalisation du projet, par le biais du formulaire prévu : [Formulaire de demande de partenariat \(desjardins.com\)](https://desjardins.com) Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de deux semaines à deux mois à partir de la date de réception, en fonction du palier d'approbation nécessaire et à condition que la demande soit complète.

La décision rendue à la suite d'une demande de dons ou commandites est confirmée dans une lettre ou courriel détaillant l'entente entre la Caisse et le demandeur, le cas échéant, ou les raisons ayant entraîné un refus.

Dans le cas d'une réponse positive, la conseillère en communication et vie associative effectue un suivi, auprès de l'association, du groupe, de l'institution, du promoteur ou de l'organisme, relatif à la visibilité consentie à la Caisse. Les sommes accordées doivent être débitées directement du compte grand-livre de la Caisse et versées dans le folio de l'association, du groupe, de l'institution, du promoteur ou de l'organisme, autant que faire se peut. L'alternative est l'émission d'un chèque.

Autorisation et délégation

0 à 1 000 \$

Gestion et décision : Conseillère en communication et vie associative

1 001 \$ à 5 000 \$

Gestion et recommandations : Conseillère en communication et vie associative

Décision : Directrice générale de la Caisse

5 001 \$ et plus

Gestion et recommandations : Directrice générale de la Caisse

Conseillère en communication et vie associative

Décision : Conseil d'administration de la Caisse

***Note :** Dans le cas où une demande de commandite pourrait représenter un risque d'image pour la Caisse, celle-ci sera discutée au conseil d'administration, peu importe le montant demandé.*

Délai de traitement des demandes

De 0 à 1 000 \$ Deux semaines

1 001 \$ à 5 000 \$ Un mois
Implique approbation de la directrice générale de la Caisse.

5 001 \$ et plus Deux mois
Implique approbation du conseil d'administration de la Caisse.

Veillez prendre en note qu'il n'y a pas de conseil d'administration en juillet. Ainsi, pour les demandes présentées au comité en juillet, un suivi sera fait seulement à la fin du mois d'août.

Engagement et proximité auprès de nos membres

Pour le secteur d'engagement « Développement des affaires », la Caisse vise à supporter les demandes provenant de ses membres qui participent à une activité, événement ou projet qui répond aux critères d'admissibilités. Un membre peut être supporté à **raison d'une fois dans sa vie de membre** pour une initiative individuelle, à la hauteur d'un montant de 100 \$, sous forme d'un don. La Caisse doit, dans la mesure du possible, verser les sommes à une organisation responsable de ladite activité, événement ou projet pour le demandeur. La Caisse effectue ensuite un suivi auprès de cette organisation dans le but de s'assurer que le demandeur a bien participé ou réalisé l'activité ou le projet. C'est le membre d'abord et avant tout que la Caisse souhaite reconnaître par cette action. La demande devra répondre aux valeurs et à la mission de la Caisse et sera soumise pour analyse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans la revue annuelle de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin. Adoptée au conseil d'administration de la Caisse le 31 mars 2021, révisé septembre 2023.